

RR
Initiales du maire

J.M.
Initiales de la d.g.

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 12 NOVEMBRE 2018, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel, April, François Laplante, Daniel Fabre et Madame Anne Cyr.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 193-11-18)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2018
(résolution no 194-11-18)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

RR
Initiales du maire

AN
Initiales de la d.g.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 15 octobre 2018 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

5.1 COMPTES (résolution no 195-11-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 196-11-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 15 octobre 2018 et résume les sujets ayant un intérêt public.

7. RÈGLEMENTS

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente les projets de règlement étant soumis pour adoption et résume leur contenu ayant un intérêt public à la demande du président.

7.1 RÈGLEMENT NO 574-ADM-18 PRÉCISANT LES MATIÈRES POUVANT ÊTRE BRÛLÉES À L'EXTÉRIEUR (résolution no 197-10-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement précisant les matières pouvant être brûlées à l'extérieur portant le numéro 574-ADM-18 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur Daniel Fabre lors de la séance du 15 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'adopter le règlement modifiant le règlement no 529-ADM-15 relatif à la prévention des incendies afin de préciser les matières pouvant être brûlées à l'extérieur lequel est identifié sous le numéro 574-ADM-18.

Adoptée

7.2 RÈGLEMENT NO 573-URB-18 AUTORISANT L'USAGE APICULTURE DANS LA ZONE UP-IN-510 (résolution no 198-11-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement autorisant l'usage apiculture dans la zone UP-IN-510, portant le numéro 573-URB-18 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 17 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu à cet effet le 15 octobre 2018 à 19 h30 ;


Initiales du maire


Initiales de la d.g

CONSIDÉRANT QU'une tenue de registre pour l'approbation référendaire des personnes habilitées à voter a eu lieu à cet effet le 5 novembre 2018 de 9 h à 19 h, et que le résultat est de zéro signature ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le projet de règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu d'adopter le règlement autorisant l'usage apiculture dans la zone UP-IN-510 lequel est identifié sous le numéro 573-URB-18.

Adoptée

À 20 h 15, le président procède à un ajournement de 15 minutes de l'assemblée.

8. AVIS DE MOTION

8.1 AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ

Présentation d'un avis de motion et du projet de règlement par monsieur le conseiller François Laplante, à savoir qu'un règlement relatif à la salubrité sera adopté par le conseil à une séance ultérieure.

Le projet de règlement est remis individuellement aux membres présents du conseil.

8.2 AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À DE NOUVELLES DISPOSITIONS POUR L'USAGE CHENIL

Présentation d'un avis de motion et du projet de règlement par monsieur le conseiller François Laplante, à savoir qu'un règlement relatif à de nouvelles dispositions pour l'usage chenil sera adopté par le conseil à une séance ultérieure.

Le projet de règlement est remis individuellement aux membres présents du conseil.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE 2019 (résolution no 199-11-18)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois et qu'il doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, qui se tiendront des lundis et qui débuteront à 20 h, comme suit :

DATES	HEURE	DATES	HEURE
21 janvier	20 h	15 juillet	20 h
11 février	20 h	12 août	20 h
11 mars	20 h	16 septembre	20 h
8 avril	20 h	21 octobre	20 h
13 mai	20 h	11 novembre	20 h
10 juin	20 h	9 décembre	20 h

Adoptée

9.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME OFFERT PAR L'AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 DU QUÉBEC – VOLET 1 (résolution no 200-11-18)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu :


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la municipalité autorise Mme Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

9.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME OFFERT PAR L'AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 DU QUÉBEC – VOLET 2 (résolution no 201-11-18)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu que :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité de Saint-Michel-des-Saints pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas ;


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

Que la municipalité autorise Mme Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

9.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME CULTIVER L'AVENIR : DES JARDINS POUR APPRENDRE (résolution no 202-11-18)

CONSIDÉRANT QUE 100°, en partenariat avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), a déposé un appel de projets pour la création ou la bonification de jardins pédagogiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est de favoriser l'apprentissage et l'expérimentation sur le terrain des notions d'agriculture afin de sensibiliser les jeunes et moins jeunes à la valeur des aliments et à les aider à développer les compétences nécessaires pour qu'ils deviennent des consommateurs capables de faire des choix alimentaires responsables et éclairés ;

CONSIDÉRANT QUE les projets retenus pourront bénéficier d'un soutien financier jusqu'à 15 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu que la municipalité mandate Mme Chantale Verbejus, consultante en loisirs afin de déposer une demande d'aide financière d'un montant de 15 000 \$ pour un projet de jardin pédagogique dans le cadre du Programme Cultiver l'avenir, des jardins pour apprendre.

Adoptée

9.5 FIN D'ENGAGEMENT DE LA COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE (résolution no 203-11-18)

CONSIDÉRANT QUE Madame Nadia Bergeron, coordonnatrice de la bibliothèque a donné sa démission le 2 novembre 2018 afin de quitter son poste en date du 8 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment, la municipalité met fin à l'engagement de Mme Bergeron en date du 8 décembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu que, suite à la démission de Mme Nadia Bergeron à titre de coordonnatrice de la bibliothèque de la municipalité de Saint-Zénon, de mettre fin à l'engagement de Mme Bergeron en date du 8 décembre 2018.

Adoptée

**9.6 OFFRE D'EMPLOI POUR LE POSTE DE COORDINATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE
(résolution no 204-11-18)**

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de Mme Nadia Bergeron au poste de coordonnateur de la bibliothèque de la municipalité de Saint-Zénon, la municipalité doit se doter d'une ressource pour combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité souhaite afficher une offre d'emploi pour le poste de coordonnateur de la bibliothèque ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu que la municipalité affiche une offre d'emploi pour combler le poste de coordonnateur de la bibliothèque municipale.

Adoptée

**9.7 ENTENTE DE SERVICE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS POUR LES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DE CERTAINS SECTEURS
(résolution no 205-11-18)**

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande déposée par la municipalité de Saint-Michel-des-Saints pour que la municipalité de Saint-Zénon desservent pour les collectes de matières résiduelles leurs résidents des secteurs du Lac-Trèfle et du Lac-Étroit ;

CONSIDÉRANT QUE les collectes se feront selon le calendrier de la municipalité de Saint-Zénon ;

CONSIDÉRANT QUE le service sera tarifé selon les conditions stipulées dans l'entente de service ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu que la municipalité mandate Mme Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour signer une entente de services avec la municipalité de Saint-Michel-des-Saints pour la collecte des matières résiduelles des résidents des secteurs du Lac-Trèfle et du Lac-Étroit selon les conditions stipulées dans l'entente de service.

Adoptée

RR
Initiales du maire

JM
Initiales de la d.g.

**9.8 MANDAT POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES LÉGALES
POUR TRAVAUX EN RIVE NON CONFORMES SANS PERMIS
(résolution no 206-11-18)**

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble portant le matricule numéro 7653 47 5591 est dérogoire au règlement de zonage et au RCI pour avoir effectué des travaux en rive non conformes et sans avoir obtenu au préalable les autorisations nécessaires ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et de mandater Bélanger Sauvé, avocats afin d'entreprendre les procédures légales appropriées contre le propriétaire de l'immeuble identifié par le matricule numéro 7653 47 5591.

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 00.


Richard Rondeau, maire


Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

